

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *M. Marcel Gossio supportera ses propres dépens ainsi que ceux exposés par le Conseil de l'Union européenne.*
- 3) *La République de Côte d'Ivoire et la Commission européenne supporteront leurs propres dépens.*

(¹) JO C 130 du 30.4.2011.

Arrêt du Tribunal du 25 avril 2013 — Metropolis Inmobiliarias y Restauraciones/OHMI — MIP Metro (METROINVEST)

(Affaire T-284/11) (¹)

[«**Marque communautaire — Procédure d'opposition — Demande de marque communautaire verbale METROINVEST — Marque nationale figurative antérieure METRO — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 — Principe de non-discrimination — Droit à un procès équitable»]**

(2013/C 164/28)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Metropolis Inmobiliarias y Restauraciones, SL (Barcelone, Espagne) (représentants: J. Carbonell Callicó, P. Craddock et B. Vanbrabant, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: J. Crespo Carrillo, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: MIP Metro Group Intellectual Property GmbH & Co. KG (Düsseldorf, Allemagne) (représentants: M. Berger, R. Kaase et J.-C. Plate, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'OHMI du 17 mars 2011 (affaire R 954/2010-1), relative à une procédure d'opposition entre MIP Metro Group Intellectual Property GmbH & Co. KG et Metropolis Inmobiliarias y Restauraciones, SL.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Metropolis Inmobiliarias y Restauraciones, SL est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 232 du 6.8.2011.

Arrêt du Tribunal du 25 avril 2013 — Chen/OHMI — AM Denmark (Dispositif de nettoyage)

(Affaire T-55/12) (¹)

[«**Dessin ou modèle communautaire — Procédure de nullité — Dessin ou modèle communautaire enregistré représentant un dispositif de nettoyage — Marque communautaire tridimensionnelle représentant un dispositif de nettoyage muni d'un vaporisateur et d'une éponge — Déclaration de nullité»**

(2013/C 164/29)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Su-Shan Chen (Sanchong, Taïwan) (représentant: C. Onken, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: A. Folliard-Monguiral, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI, intervenant devant le Tribunal: AM Denmark A/S (Kokkedal, Danemark) (représentant: C. Type Jardorf, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la troisième chambre de recours de l'OHMI du 26 octobre 2011 (affaire R 2179/2010-3), relative à une procédure de nullité entre AM Denmark A/S et Su-Shan Chen.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Su-Shan Chen est condamnée aux dépens.*

(¹) JO C 133 du 5.5.2012.

Arrêt du Tribunal du 25 avril 2013 — Bayerische Motoren Werke/OHMI (ECO PRO)

(Affaire T-145/12) (¹)

[«**Marque communautaire — Enregistrement international désignant la Communauté européenne — Marque verbale ECO PRO — Motif absolu de refus — Absence de caractère distinctif — Article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009»**

(2013/C 164/30)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Bayerische Motoren Werke AG (Munich, Allemagne) (représentant: C. Onken, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: P. Bullock, agent)

Objet

Recours formé contre la décision de la quatrième chambre de recours de l'OHMI du 18 janvier 2012 (affaire R 1418/2011-4), concernant l'enregistrement international désignant la Communauté européenne du signe verbal ECO PRO.

Dispositif

- 1) *Le recours est rejeté.*
- 2) *Bayerische Motoren Werke AG est condamnée aux dépens.*

⁽¹⁾ JO C 165 du 9.6.2012.

Ordonnance du Tribunal du 12 avril 2013 — Oster Weinkellerei/OHMI — Viñedos Emiliana (Igama)

(Affaire T-474/11) ⁽¹⁾

«Marque communautaire — Annulation de la marque opposée — Non-lieu à statuer»

(2013/C 164/31)

Langue de procédure: l'allemand

Parties

Partie requérante: Andreas Oster Weinkellerei KG (Cochem, Allemagne) (représentant: N. Schindler, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (représentant: A. Pohlmann, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'OHMI: Viñedos Emiliana, SA (Las Condes, Santiago, Chili)

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'OHMI du 22 juin 2011 (affaire R 637/2010-2), relative à une procédure d'opposition entre Andreas Oster Weinkellerei KG et Viñedos Emiliana, SA.

Dispositif

- 1) *Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.*
- 2) *La partie requérante et l'OHMI supporteront leurs propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 319 du 29.10.2011.

Ordonnance du Tribunal du 9 avril 2013 — PT Ecogreen Oleochemicals e.a./Conseil

(Affaire T-28/12) ⁽¹⁾

«Dumping — Importations de certains alcools gras et leurs coupes originaires de l'Inde, d'Indonésie et de Malaisie — Droit antidumping définitif — Adoption d'un nouveau règlement — Disparition de l'intérêt à agir — Non-lieu à statuer»

(2013/C 164/32)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Parties requérantes: PT Ecogreen Oleochemicals (Kabil-Batam, Indonésie); Ecogreen Oleochemicals (Singapore) Pte Ltd (Singapour; Singapour); et Ecogreen Oleochemicals GmbH (Dessau-Roßlau, Allemagne) (représentants: F. Graafsma et J. Cornelis, avocats)

Partie défenderesse: Conseil de l'Union européenne (représentants: J.-P. Hix, agent, assisté de G. Berrisch et N. Chesaïtes, avocats)

Objet

Demande d'annulation partielle du règlement d'exécution (UE) n° 1138/2011 du Conseil, du 8 novembre 2011, instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains alcools gras et leurs coupes originaires de l'Inde, d'Indonésie et de Malaisie (JO L 293, p. 1), dans la mesure où il impose un droit antidumping à PT Ecogreen Oleochemicals.

Dispositif

- 1) *Il n'y a plus lieu de statuer sur le recours.*
- 2) *Il n'y a pas lieu de statuer sur la demande d'intervention de Sasol Olefins & Surfactants GmbH et Sasol Germany GmbH.*
- 3) *Le Conseil de l'Union européenne supporterà, outre ses propres dépens, ceux exposés par PT Ecogreen Oleochemicals, Ecogreen Oleochemicals (Singapore) Pte Ltd et Ecogreen Oleochemicals GmbH.*
- 4) *Sasol Olefins & Surfactants et Sasol Germany supporteront leurs propres dépens.*

⁽¹⁾ JO C 73 du 10.3.2012.